



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 18 h

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 5
Absents : 6

Date convocation et affichage : 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Jacqueline Vidal, Gaby Moulin, A. MIRAL, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Bella Debono, Nicolas Jourdan, Patrick Azéma, Nathalie Mallet-Poujol, Jean-Michel Caritey, Christine Delage, Richard Huméry, Jacques Daures (arrivé au point n°8), Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Laurent Puigsegur	pouvoir à Sabine Perrier Bonnet
Thierry Ruf	pouvoir à C. Baudouin
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson
Emmanuel Gaillac	pouvoir à Nicolas Jourdan
Claudine Goulon	pouvoir à Renaud Calvat

Membres absents : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier, Alexandra Di Frenna, Jean-Pierre Lopez

Secrétaire de séance : Jacqueline Vidal

Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017

VOTE A L'UNANIMITE

RAPPEL DES DECISIONS MUNICIPALES INTERVENUES DEPUIS LA PRECEDENTE SEANCE

2 OCTOBRE 2017 - DIVERS TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LA COMMUNE DE JACOU
Entreprise CBTPSA retenue pour un montant total HT de 10 500.00 €

3 OCTOBRE 2017 – FOURNITURE ET POSE D'UNE AIRE DE JEUX DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE THIERRY PAUTES
Entreprise retenue MANUTAN Collectivités pour un montant total HT de 9 907.84 €.

4 OCTOBRE 2017 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET FORMATION SUR LOGICIEL D'APPLICATION PROFESSIONNELLE A USAGE EXCLUSIF DE LA POLICE MUNICIPALE
Renouvellement de contrat avec Société EDICIA – Montant annuel HT de 1 230.69 €

9 OCTOBRE 2017 - ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE MARQUE PEUGEOT DE TYPE BOXER POUR LES SERVICES TECHNIQUES
Garage Maldas retenu pour un montant total HT de 17 276.87 €.

9 OCTOBRE 2017 - ADOPTION DU MARCHE N° 1 DEMOLITION – CURAGE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET REUTILISATION DU CHÂTEAU DE BOCAUD ET DE SES ABORDS
Marché à lot unique – Entreprise retenue HORIZON BTP pour un montant global et forfaitaire HT de 168 701.91€

10 OCTOBRE 2017 - SONDAGES STRUCTURELS AVANT TRAVAUX DE RESTAURATION ET REUTILISATION DU CHÂTEAU DE BOCAUD
Entreprise retenue GINGER CEBTP pour un montant total HT de 9 440.00 €

17 OCTOBRE 2017 - ADOPTION DU MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Accord-cadre à bons de commande :

- Lot 1 Téléphonie fixe à la Sté AXIANS avec un seuil maximum annuel HT de 15 000.00 €
- Lot 2 Téléphonie mobile à la Sté SFR avec un seuil maximum annuel HT de 8 000.00 €.

26 OCTOBRE 2017 - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE JACOU
Ajout d'un équipement au restaurant scolaire pour une plus-value totale HT de 2 437.87 €.

14 NOVEMBRE 2017 - ADOPTION DE LA MISSION DE SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE DE L'OPERATION DE RESTAURATION DU CHÂTEAU DE BOCAUD
Devis de Sophie Aspard-Mercier (Archéologue) pour un coût total HT de prestations de 15 200.00€

21 NOVEMBRE 2017 - MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'IMPRESSION DES SERVICES MUNICIPAUX DE JACOU
Marché conclu avec la société BUROSYSTEMES : location maintenance du parc de photocopieurs avec un coût HT à la copie de 0.0255 € (noir et blanc) et 0.0495 € (couleur).

21 NOVEMBRE 2017 - AVENANT n°1 – LOT 2 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PARC DU CHÂTEAU DE BOCAUD – PHASE II

En accord avec la D.R.A.C. avenant de plus-value de 4 927.49 € pour l'Atelier BOUVIER - lot 2

5 DECEMBRE 2017 - CONTRAT D'ENTRETIEN DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS, LES NUISIBLES ET LES FOURMIS

Société 3D Méditerranée retenue - Montant annuel HT de 930.00 €.

ORDRE DU JOUR : comporte 19 affaires

VIE ECONOMIQUE

1 - ARTICLE L.3132-6 DU CODE DU TRAVAIL — LISTE DES DIMANCHES AUTORISES POUR L'ANNEE 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nachida Bourouiba

Comme en 2017, l'association des commerçants de l'espace Bocaud a demandé l'autorisation du travail dominical pour les commerces de détail, après consultation des organisations socio-professionnelles et syndicales.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins de meubles, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche.

Depuis la loi du 6 août 2015, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

Pour l'année 2018, **5 dates sont donc proposées** :

- pour les commerces de prêt à porter uniquement :
les 14 janvier ; 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 ;

- pour les autres commerces concernés :
les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Sur la base de ces informations et de la législation en vigueur, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire municipal pour l'année prochaine,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 - CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Christine Baudouin

Afin de permettre au prestataire de la commune de procéder à l'enlèvement des tags, la création d'une convention bipartite est nécessaire.

Un projet définissant les modalités de cette prise en charge a été établi.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une convention bipartite pour l'élimination des tags et graffitis sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer la convention conforme au projet présenté, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire (*projet de convention joint aux présentes*).

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LES COMMUNES DE MONTPELLIER, JACOU ET PEROLS, POUR LE CHOIX D'UN OUTIL GESTION DE LA DETTE

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Il a été décidé de proposer à nouveau à l'ensemble des communes de la Métropole, une convention de groupement de commandes ayant pour objet la mise en place pour trois ans d'une solution commune de gestion de la dette.

Ainsi, les communes de Montpellier, Jacou et Pérols ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de signer la présente convention.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération, liant Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Montpellier, Jacou et Pérols pour la passation d'un marché ayant pour objet la mise en place d'une solution de gestion de la dette,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ASSOCIATIONS

4 - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – 30 MILLIONS D'AMIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Bella Debono

Notre commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis afin d'établir un partenariat visant à maîtriser les populations félines sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction.

La Fondation s'engage à prendre en charge les frais de stérilisation et de tatouage à hauteur de 80 € pour une chatte et de 60 € pour un chat.

La commune s'engage pour sa part à faire capturer les animaux.
En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Jacou et la Fondation 30 Millions d'Amis de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant dans les lieux publics de la commune, (*projet de convention joint aux présentes*),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITE

URBANISME

5 - CESSION GRATUITE DE PARCELLES A LA COMMUNE

Rapporteur : Gaby Moulin

Monsieur Bernard Foulquier, gérant de la société SCI Phibert, propriétaire des parcelles AL 230, AL 23, AL 232, AL 233, AL 234, souhaite en faire la cession gratuite à la commune.

Ces parcelles situées à l'arrière du centre commercial de Bocaud, participent à la liaison entre l'avenue Cyprien Olivier et l'avenue de Vendargues, sous forme de coulée verte Nord Sud.

Ces parcelles s'ajouteront ainsi au patrimoine de la commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner leurs accords pour cette cession gratuite à la commune, par Monsieur Bernard Foulquier, gérant de la société SCI Phibert, des parcelles AL 230, AL 23, AL 232, AL 233, AL 234. (*Plan des parcelles joint à la présente note*). Les frais afférents à l'opération seront à la charge de la collectivité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 - CONTENTIEUX EN MATIERE D'URBANISME – REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Rapporteur : Renaud Calvat

Des travaux d'implantation d'un mur de soutènement ont été réalisés au 12 impasse Dominique Bagouet, sans autorisation administrative préalable et en violation des règles du PLU de la commune et des règles du PPRI en vigueur.

Après constatations de ces infractions au code de l'urbanisme, le Procureur de la République de Montpellier a fait citer la personne incriminée à comparaître devant le Tribunal Correctionnel et demande à la commune d'être représentée à l'audience, fixée le 21 décembre 2017 et de se constituer partie civile.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un cabinet d'avocats pour représenter la collectivité dans cette affaire,

-de fixer le montant du préjudice subi à 1 euro, dans le cadre de la constitution de partie civile.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

7 - CONTENTIEUX EN MATIERE D'URBANISME – REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Rapporteur : Renaud Calvat

Des travaux d'implantation d'un mur de soutènement ont été réalisés au 16 impasse Dominique Bagouet, sans autorisation administrative préalable et en violation des règles du PLU de la commune et des règles du PPRI en vigueur.

Après constatations de ces infractions au code de l'urbanisme, le Procureur de la République de Montpellier a fait citer la personne incriminée à comparaître devant le Tribunal Correctionnel et demande à la commune d'être représentée à l'audience, fixée le 21 décembre 2017 et de se constituer partie civile.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un cabinet d'avocats pour représenter la collectivité dans cette affaire,

-de fixer le montant du préjudice subi à 1 euro, dans le cadre de la constitution de partie civile.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

8- REHABILITATION DU DOMAINE DE BOCAUD – HOTEL DE VILLE, SERVICES MUNICIPAUX ET LOCAUX ASSOCIATIFS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Afin de faciliter les déplacements et les démarches de la population, une nouvelle organisation des services municipaux est envisagée.

Aujourd'hui, les services sont séparés en 2 sites, l'hôtel de ville et l'espace de la Cartairade.

Demain, la construction de l'Hôtel de Ville au château de Bocaud facilitera l'accès des services publics aux administrés qui seront orientés entre l'actuelle mairie qui sera conservée, et le château.

Par ailleurs, pour soutenir l'investissement des associations de la ville, des salles leur étant destinées seront aussi aménagées.

Le montant du projet s'élève à 1 604 040,80€ HT à répartir en deux phases annuelles sur les exercices 2018 à hauteur de 42,50% soit 681 717,34€ HT et 2019 à hauteur de 57,50% soit 922 323,46€ HT.

Afin de permettre la construction du nouvel Hôtel de Ville, de services municipaux et de locaux associatifs, il convient de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leurs concours.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération sur les deux phases annuelles de travaux ci-dessus détaillées,
- de dire que les montants seront inscrits aux budgets 2018 et 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

9- REHABILITATION DU DOMAINE DE BOCAUD – HOTEL DE VILLE, SERVICES MUNICIPAUX ET LOCAUX ASSOCIATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Afin de faciliter les déplacements et les démarches de la population, une nouvelle organisation des services municipaux est envisagée. Aujourd'hui, les services sont séparés en 2 sites, l'hôtel de ville et l'espace de la Cartairade.

Demain, la construction de l'Hôtel de Ville au château de Bocaud facilitera l'accès des services publics aux administrés qui seront orientés entre l'actuelle mairie qui sera conservée, et le château. Par ailleurs, pour soutenir l'investissement des associations de la ville, des salles leur étant destinées seront aussi aménagées.

Le montant du projet s'élève à 1 604 040,80€ HT à répartir en deux phases annuelles sur les exercices 2018 à hauteur de 42,50% soit 681 717,34€ HT et 2019 à hauteur de 57,50% soit 922 323,46€ HT.

Afin de permettre la construction du nouvel Hôtel de Ville, de services municipaux et de locaux associatifs, il convient de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leurs concours.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR sur les deux phases annuelles de travaux ci-dessus détaillées,
- de dire que les montants seront inscrits aux budgets 2018 et 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

10- REHABILITATION DU DOMAINE DE BOCAUD – RESTAURATION PATRIMONIALE DU CHATEAU DE BOCAUD ET DE SES ANNEXES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christine Baudouin

Après le départ des derniers occupants privés, la municipalité s'est rendue propriétaire du château de Bocaud en 1995, et de la maison voisine tout récemment, en 2017.

Des études ont été lancées avec l'objectif d'améliorer la connaissance de ce lieu chargé d'histoire et d'engager un processus de reconversion pour redonner au Château une nouvelle actualité dans la vie des Jacoumards.

Pour s'engager dans la restauration patrimoniale du château de Bocaud et de ses annexes, dont le montant s'élève à 1 086 948,70€ HT à répartir en deux phases annuelles sur les exercices 2018 à hauteur de 42,50% soit 461 953,20€ HT et 2019 à hauteur de 57,50% soit 624 995,50€ HT, il convient de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leurs concours dans cette opération sur les deux phases annuelles de travaux ci-dessus détaillées,
- de dire que les montants seront inscrits aux budgets 2018 et 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

11- REHABILITATION DU DOMAINE DE BOCAUD – BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christine Delage

Actuellement, notre bibliothèque propose plus de 12 000 ouvrages et accueille près de 600 visiteurs par semaine dans un espace devenu trop exigu pour les usagers.

Le rez-de-chaussée du château qui repose sur un vaste espace et qui s'ouvre sur sa terrasse et son jardin est le lieu idéal pour accueillir la nouvelle bibliothèque de type 3^e lieu.

Pour mener à bien cette opération, dont le montant s'élève à 622 621,10€ HT à répartir en deux phases annuelles sur les exercices 2018 à hauteur de 42,50% soit 264 613,97€ HT et 2019 à hauteur de 57,50% soit 358 007,13€ HT, la commune sollicite les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leurs concours dans cette opération sur les deux phases annuelles de travaux ci-dessus détaillées,
- de dire que les montants seront inscrits aux budgets 2018 et 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRAVAUX

12 – REHABILITATION DU DOMAINE DE BOCAUD ET AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE JACOU POUR LA REALISATION DE L'OPERATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Nicolas Jourdan

La requalification du château de Bocaud s'accompagne d'une réflexion sur l'aménagements du cœur de ville. Il est en effet prévu de structurer l'offre de stationnement, notamment par l'extension du parking de l'hôtel de ville et par la création de stationnement sur la place Frédéric Mistral en lieu et place de l'ancienne crèche.

Le projet prévoit également de rééquilibrer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement, en favorisant les modes de déplacements doux.

Si la réhabilitation du château de Bocaud relève de la pleine compétence communale, c'est aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole qui est compétente en matière d'aménagement des espaces publics.

Aussi, il est proposé en annexe à la présente délibération, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'aménagement du cœur de ville.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement du cœur de ville (*projet de convention et plan joints aux présentes*),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG34) POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil municipal a accepté l'offre d'assurance issue de la mise en concurrence organisée par le CDG34.

Ledit contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de charger le CDG34 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant tout ou partie des garanties suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/ adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

- agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Cette convention devra également disposer des caractéristiques ci-dessous :

- durée du contrat : quatre ans à effet au 1er janvier 2019
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES

14 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Le comptable de la collectivité a informé Monsieur le Maire du caractère irrécouvrable de certaines créances dont le détail figure ci-dessous :

Exercice comptable	Références des titres	Objet de la recette	Montants respectifs des recettes	Observations
2012	n° 428	Frais de mise en fourrière	145,29 €	Certificat d'irrécouvrabilité du comptable du 11/10/2017
2013	n°166		145,29 €	
2014	n°s 456, 453		148,96 € - 75,00 €	
2008	n°13	Frais de restauration scolaire	96,84 €	
2010	n°s129,291		135,84 € - 79,24 €	
2011	n°363		14,68 €	
2012	n°s 3, 100, 136 , 237		46,08 € - 37,44 € - 17,28 € - 74,88 €	
2013	n°s 69, 285, 303, 290		4,94 € - 33,82 € - 24,50 €	
2014	n°s 85, 150, 152	52,56 € - 18,39 € - 4,99 €		
2014	n° 367	Frais d'accueil périscolaire	30,68 €	
MONTANT TOTAL DES SOMMES NON RECOUVREES			1 186,70 €	

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, par mandatement au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) les titres susmentionnés pour un montant total de 1 186,70 € (mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

15 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : André Miral

Le CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de faire, pour l'exercice 2018, application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	13 600 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	340 300 €
Chapitre 23 – Travaux en cours :	239 500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16 - GARANTIE EMPRUNT SA DOMICIL – ECHANGE DE PATRIMOINE AVEC TRANSFERT DES EMPRUNTS ET DEMANDE DE MAINTIEN DES GARANTIES Y AFFERENTES

Rapporteur : André Miral

Par délibération en date du 30 mars 1995, notre commune a accordé sa garantie à la SA d'HLM DOMICIL pour le remboursement d'un emprunt lié à l'opération « Cœur de Ville » et affecté à la construction de trente-huit villas groupées (résidence Le Hameau du Château).

Les caractéristiques du prêt, réalisé en 2017, étaient les suivantes :

- prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- montant initial du prêt : 12 028 550 francs (1 833 740,63 €)
- garantie de la commune 50% soit 6 014 275 francs (916 870,31€)
- durée initiale : 32 ans (dernière échéance le 1^{er} juin 2029)
- taux d'intérêt : 5,80% révisable
- taux de progression des annuités : 1,95% révisable
- modalités de révision des taux : évolution du taux du livret A

Dans le cadre d'un projet d'organisation territoriale entre les entreprises sociales de l'habitat UNICIL et PROMOLOGIS, occasionnant un échange de patrimoines avec transfert d'emprunts, la société UNICIL (antérieurement DOMICIL) sollicite la commune pour un maintien de la garantie susmentionnée.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de maintenir, en faveur de la société PROMOLOGIS, la garantie initiale accordée à UNICIL (anciennement DOMICIL) par délibération du conseil municipal du 30 mars 1995 pour l'emprunt n° 471320 contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

17 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Afin de permettre la prise en compte des mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1, respectivement adoptés par délibérations des 10 avril et 3 juillet 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2 annexé aux présentes (document consultable en mairie).

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OCCE34-LES PETITS JACOUARDS » (COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET)

Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet

Chaque année, notre commune soutient financièrement les activités organisées au profit des enfants scolarisés à l'école Condorcet, par le biais d'une subvention à la coopérative scolaire.

Un projet choral a été mis en œuvre durant l'année scolaire 2016/2017.

La commune souhaitant apporter son concours à cette opération qui connaît un franc succès, une enveloppe de crédits de 2 000 € a été inscrite au budget 2017, destinée à rémunérer l'intervention d'un professeur de chant diplômé.

La coopérative scolaire ayant procédé à ce paiement, il convient de lui rembourser cette somme en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « OCCE34-les petits jacouards »

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

19 - MISE EN ŒUVRE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – ANNEE 2017

Rapporteur : Nicolas Jourdan

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, dans le cadre de ses compétences, les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

Pour l'année 2017, le coût global de ces opérations est, à ce jour, estimé à 161 067 € hors taxes.

Les opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Jacou et participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la commune peut prendre en charge une partie de leur financement par le versement de fonds de concours à la métropole.

Dans ce cadre, le montant des fonds versés par la commune pourrait s'établir comme suit :

- travaux de rénovation de l'éclairage public : 9 506 € représentant 49 % du montant total hors taxes des travaux

- réaménagement des rues Violettes et Tournesols : 69 417 € représentant 49 % du montant total hors taxes des travaux *(les pourcentages sont arrondis à l'entier)*

Ces fonds de concours seront réévalués à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxes des opérations.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 78 923 €, sur l'exercice 2017, dans les conditions susmentionnées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal,

- d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ces fonds, jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, après approbation concordante de la commune de Jacou et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES EMPLOIS AIDES

- Considérant l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et peut émettre des vœux sur les objets d'intérêt local.
- Considérant que le service public se doit d'agir face aux formes de précarité les plus sévères. Les collectivités locales étant, avec le soutien financier de l'Etat, en mesure d'offrir aux personnes concernées la possibilité de s'insérer ou se réinsérer dans la vie professionnelle en leur proposant un emploi et une formation adaptés à leur situation.
- Considérant que la commune de Jacou s'est toujours engagée, financièrement et humainement, dans les différents dispositifs de retour à l'emploi mis en place par les gouvernements successifs. Actuellement, sur un effectif total de cent trente-quatre agents, vingt-six fonctionnaires en étant issus. Dix-sept postes non permanents, soit moins de 13 % de l'effectif global des agents communaux, étant dédiés aux personnes éligibles aux emplois aidés pour lesquels le Conseil municipal vote chaque année une enveloppe de crédits destinée à leur formation. Les fonctionnaires territoriaux les accompagnants dans leur parcours de professionnalisation.
- Considérant l'annonce par Pôle Emploi du non renouvellement du contrat de sept agents en CAE présents dans les écoles ou au sein de la crèche municipale à la rentrée de septembre 2017.
- Considérant que le dispositif des emplois aidés contribue au service public rendu aux habitants et permet aux personnes éloignées de l'emploi de pouvoir être accompagné dans le processus toujours complexe de réinsertion.
- Le Conseil municipal sollicite le renouvellement des CAE initialement prévus,
- Le Conseil municipal apporte aussi tout son soutien au monde associatif particulièrement touché par cette décision gouvernementale.

Ce vœu qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault est soumis au débat.

VŒU ADOPTE A LA MAJORITE (un vote contre de R. Huméry)

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE LOGEMENT SOCIAL

- Considérant l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et peut émettre des vœux sur les objets d'intérêt local.
- Considérant les lois SRU et ALUR qui sollicitent un engagement fort des communes dans le logement social.
- Considérant l'investissement de la commune de Jacou depuis de nombreuses années en faveur du logement social.
- Le Conseil municipal dûment réuni demande au gouvernement qu'il renonce à son projet de baisse des aides au logement dont l'APL qui touche les ménages les plus modestes et accompagne plus fortement les communes qui se sont engagées avec volontarisme dans la réalisation de logements sociaux.
- Le Conseil Municipal soutient la motion jointe au présent vœu présentée par l'Union Sociale pour l'Habitat Languedoc-Roussillon qui s'inquiète fortement de la baisse annoncée des loyers dans le PLF 2018, sans concertation avec les bailleurs sociaux. Cette perte financière d'environ 173 millions d'euros par an dans notre région, aurait pour conséquence directe une diminution forte de l'investissement dans l'entretien du parc locatif et une réduction forte des nouvelles constructions pourtant indispensables pour faire face à la demande croissante de nos concitoyens.
- Le Conseil municipal demande au Gouvernement de faire du logement social une priorité nationale.

Ce vœu qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault est soumis au débat.

VŒU ADOPTE A LA MAJORITE (un vote contre de R. Huméry)